

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU
VERCORS
LA CHAPELLE EN VERCORS / SAINT AGNAN EN VERCORS
45 RUE DES ÉCOLES – 26420 SAINT AGNAN EN VERCORS

**COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024**

Le **vingt six février deux mil vingt quatre**, à 20h00, le Comité Syndical s'est réuni en session **ordinaire**, à la salle du conseil de La Chapelle en Vercors, sous la Présidence de Monsieur **Yves PESENTI**, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Étaient présents : Messieurs Yves PESENTI, Pascal BRUNET, Frédéric ALLIER, Michaël AUDEMARD, Laurent LEONOFF, Robert JUGE et Cyrille EYMARD.

Absent : Monsieur Alexandre BONNIER

Absents excusés : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille EYMARD

Assistaient également à la réunion : /

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance : **Monsieur Cyrille EYMARD.**

- Approbation des procès verbaux du 10/07/2023 ; 25/09/2023 ; 26/10/2023 et 11/12/2023
- Appel d'offres « travaux assainissement traversée Saint Agnan en Vercors ».
- Convention d'assistance technique départementale.
- Avenant n°1 au marché MOE pour les travaux d'assainissement des Appaix.
- Plan de financement travaux d'assainissement des Appaix.
- Préparation budgétaire 2024.
- Questions diverses.

Approbation des procès verbaux du 10/07/2023 ; 25/09/2023 ; 26/10/2023 et 11/12/2023 : **approuvés à l'unanimité.**

Délibération n° 2024-01 : « **Choix entreprise pour les travaux d'extension assainissement route de la Vernaison à Saint Agnan en vercors** » : **approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Président rappelle que pour les travaux de « extension assainissement route de la Vernaison RD518 à Saint Agnan en Vercors », un appel d'offre en procédure adaptée a été lancé avec réception des offres le samedi 13 janvier 2024.

Le syndicat a reçu quatre offres, et la commission d'ouverture des plis a eu lieu le lundi 15 janvier 2024.

Le Président présente aux membres du conseil, l'analyse des offres rendue par le bureau d'études BEAUR, Maître d'œuvre.

L'offre de la SARL ROCHALP TRAVAUX, apparaît d'après les critères de choix du règlement de consultation comme la mieux notée.

L'offre se chiffre à **84 181,66 € HT soit 101 018,00 € TTC.**

Le Président propose de retenir cette offre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir cette offre et d'attribuer le marché de travaux de « extension assainissement route de la Vernaison RD518 à Saint Agnan en Vercors », à la SARL ROCHALP TRAVAUX pour un montant de

84 181,66 € HT soit 101 018,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et tous documents afférents au démarrage de ces travaux.

Délibération n° 2024-02 : « Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement » : *approuvé à l'unanimité.*

VU : L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :

➤ **l'offre d'assistance technique** dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée :

1. d'une mission d'information et de conseils
2. d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
3. d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
4. d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
5. d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
6. d'une mission d'animation de la politique de l'eau

➤ **la convention d'assistance technique** proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

➤ **l'assistance à l'exploitation** (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département

➤ **l'assistance d'ingénierie** est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties

➤ **l'éligibilité de la collectivité** à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)

➤ **la contribution financière annuelle** demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,

➤ **la nouvelle convention** signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE (le cas échéant),

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :

SATESE : **oui** SAPEP : **non** INGENIERIE : **oui**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024-03 : « Avenant n°1 au contrat n°2022-03 de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement au hameau des Appaix à La Chapelle en Vercors » : *approuvé à l'unanimité.*

Le 10/10/2022 le syndicat a signé un contrat de maîtrise d'œuvre avec le BEAUR pour son projet d'investissement qui consiste à créer un réseau d'assainissement collectif au hameau des Appaix à La Chapelle en Vercors.

Le forfait provisoire de rémunération pour cette mission a été fixé à 9 400,00 € HT soit 11 280,00 € TTC, pour un coût prévisionnel de travaux de 100 000 € HT. Taux de rémunération 9,4 %.

L'enveloppe définitive de l'AVP de novembre 2022 chiffre les travaux à 164 211,85 € HT.

Conformément au CCAP les éléments de la maîtrise d'œuvre passe de 9 400,00 € HT à 15 435,91 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 est de 6 035,91 € HT soit 7 243,09 € TTC.

Monsieur Le Président propose de signer l'avenant n°1 au MS 2022-03.

Ce montant sera porté au budget primitif 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter l'avenant n°1 au marché subséquent n°2022-03.

ACTE que le nouveau montant du marché subséquent est de 15 435,91 € HT soit 18 523,09 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et tous documents afférents.

Délibération n° 2024-04 : « Plan de financement prévisionnel pour les travaux d'assainissement au hameau des Appaix à La Chapelle en Vercors » : *approuvé à l'unanimité.*

Le syndicat a un projet d'investissement qui consiste à créer un réseau d'assainissement collectif au hameau des Appaix situé à moins d'un kilomètre de la station de traitement des eaux usées de La Chapelle en Vercors.

L'objectif de ces travaux est de permettre le raccordement au réseau d'assainissement séparatif de 8 habitations.

- 3 habitations existantes situées à proximité de l'ancienne école de la Jarjatte
- Deux futures probables habitations dans ce même secteur (possibilité de construction dans le PLU)
- 5 habitations existantes situées dans le hameau des Appaix.

La problématique du secteur est la présence de dispositifs d'assainissement autonomes défectueux.

Ainsi, l'objectif du présent dossier est de raccorder ces habitations du hameau des Appaix au réseau collectif.

Le syndicat a mandaté le BEAUR pour la maîtrise d'œuvre des travaux « **Création réseau d'eaux usées hameau Les Appaix sur la commune de La Chapelle en Vercors** », marché subséquent n°2022-03 du 10/10/2022.

Le montant du marché + avenant n°1 est de 15 435,91 € HT soit 18 523,09 € TTC.

Suite à l'actualisation des prix suivant le calcul du maître d'œuvre il convient de modifier le plan de financement comme suit :

Coût d'opération (maîtrise d'œuvre, levé topo, géolocalisation, détection amiante, contrôles de conformité)	20 715,91 € HT
Travaux réseau eaux usées variante 1	170 366,52 € HT

Le syndicat sollicite l'aide financière maximale des services de l'État DETR 2024 et du département de la Drôme. Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
DETR	191 082,43 € HT	84 267,35 € HT	44,10 %
Conseil départemental	191 082,43 € HT	49 490,35 € HT	25,90 %
Sous-total (aides publiques)		133 757,70 € HT	70,00 %
Autofinancement		57 324,73 € HT	30 %
Total prévisionnel € HT	191 082,43 € HT	191 082,43 € HT	100 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'opération de « Création réseau d'eaux usées hameau Les Appaix sur la commune de La Chapelle en Vercors » et les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE les aides publiques de l'État au titre de la DETR2024, et du Département de la Drôme ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le président à signer tout document relatif à cette opération.

Questions diverses :

- **Budgets primitifs 2024** : Monsieur le Président présente le travail de préparation des budgets Eau et Assainissement 2024. Le prochain conseil syndical aura lieu le lundi 25 mars 2024 pour l'approbation des comptes 2023 et le vote des budgets 2024.
- **Prix de l'électricité** : le poste consommation d'électricité impacte fortement le budget fonctionnement. En effet cette dépense a augmenté de 30 % (à consommation équivalente) en 2023. Il est prudent de budgétiser encore à la hausse pour 2024.
- **Travaux d'assainissement avenue des Grands Goulets** : le Président rappelle que suite à des contrôles, des anomalies ont été constatées sur le réseau d'eaux usées au niveau de l'hôtel des Sports à La Chapelle en Vercors. Le syndicat va demander une étude de travaux pour remédier à ces anomalies. Et à cette occasion mettre en séparatif le réseau sur la place de l'Église.
- **Travaux « Sécurisation du captage du Trou de l'Aygue Tranche 2 »** : les travaux ont été suspendus en décembre 2023. Si le syndicat obtient l'autorisation de l'ONF, les travaux reprendront en avril 2024.

La séance est levée à 22h30

Le Secrétaire,
Cyrille EYMARD



Le Président,
Yves PESENTI

